

Règlement intérieur

STADE INTERNATIONAL DE BIATHLON DES PLANS D'HOTONNES

Règlement relatif aux conditions d'utilisation des terrains, locaux et installations du Stade de Biathlon des Plans d'Hotonnes.

. Vu le code des Collectivités Territoriales,

. Vu le code du Sport et son ordonnance n° 2006-596 du 23 mai 2006

Le présent règlement a pour but de définir les conditions d'utilisation générale et spécifique du Stade de Biathlon des Plans d'Hotonnes.

Les personnes utilisant cet équipement sportif acceptent de se conformer au présent règlement intérieur ainsi qu'à la législation en vigueur.

Préambule

Sur son domaine nordique, le Syndicat Mixte du Plateau de Retord a récemment réaménagé un Stade de Biathlon aux Plans d'Hotonnes avec des travaux d'agrandissement et d'amélioration des pistes, du pas de tir et du bâtiment. L'objectif de ces travaux est de faire de cet équipement une référence pour le sport adapté et handisport, de démocratiser l'activité du biathlon auprès du grand public tout en offrant un espace d'entraînement de qualité pour nos sportifs de haut niveau.

Le Syndicat Mixte sera particulièrement attentif à son utilisation et au respect du règlement dont le préambule est parti intégrante.

Rédigé dans l'intérêt des ski clubs locaux et nationaux, des utilisateurs privés, individuels, scolaires et des associations, en vue du respect des installations, des groupes qui s'y succèdent, du personnel chargé de l'entretien et de la bonne gestion des finances publiques, il présente et pose des règles classiques d'utilisation, de comportement et de responsabilité, dictées par le bon sens.

Le Stade de Biathlon des Plans d'Hotonnes est composé :

- D'un pas de tir comportant 30 cibles à 50 m répondant aux normes de sécurité de la FFS (Fédération Française de Ski).
- D'un pas de tir pour cibles laser.
- D'un anneau de pénalité.
- D'une piste d'entraînement adjacente en enrobé
- D'un bâtiment avec toilettes, vestiaires, plusieurs salles multi activités, espace chronométrage, bureau, local de stockage.
- D'un local de stockage situé à proximité du pas de tir.

Le pas de tir de biathlon constitue la zone sur laquelle les utilisateurs pratiquent le tir sur cible. Il est composé de 30 couloirs ainsi que de la banquette de tir qui constitue la zone réelle de tir couché ou debout. Les formes de tirs autorisées sont définies à l'Article 1.5 de ce règlement.

Le pas de tir du Stade de Biathlon des Plans d'Hotonnes est délimité par une butte de protection frontale et latérale empêchant l'accès du public et sur lesquels l'inscription « Danger - Zone de tir biathlon - Accès interdit » est affichée.



Syndicat Mixte

pour l'Équipement et l'Animation du Plateau de Retord et du Haut-Valromey

Le pas de tir est exclusivement réservé aux personnes habilités (encadrants diplômés, sportifs licenciés accompagnés et utilisateurs encadrés par l'ESF).

Les spectateurs sont autorisés sur le balcon du stade de Biathlon et sur la butte située en arrière du bâtiment. Aucun spectateur n'est autorisé à accéder sur l'espace enrobé lors de la pratique du tir.

Chapitre 1 – Accès au Stade de Biathlon

Article 1.1 – Destination

- Le stade de biathlon est destiné à une utilisation sportive et de loisirs.

Article 1.2 – Parking

- Le parking du public et des utilisateurs du stade est établi sur le parking au niveau des terrains de tennis.
- Les places de parking situés à côté du bâtiment du stade de biathlon sont exclusivement réservées aux véhicules de secours, d'entretien, de fonctionnement.

Article 1.3 – Véhicules motorisés

- L'accès à la piste enrobée est interdite à tous véhicules motorisés, sauf secours et entretien.
- Toute autre utilisation doit être soumise à une demande écrite et devra faire l'objet d'une autorisation exceptionnelle écrite préalable.

Article 1.4 – Utilisation de la piste

- La piste du stade de biathlon est accessible à toute personne s'étant préalablement acquittée de la redevance nécessaire. Une réservation au préalable et accord du Syndicat Mixte du Plateau de Retord est indispensable à l'utilisation de la piste de ski roues.
- L'accès à la piste est autorisé
 - Hors neige : aux ski roues, rollers, patins à roulettes, vélos / cycles dépourvus de moteurs thermiques.
 - En présence de neige le stade de biathlon est exclusivement destiné à une utilisation à ski (luge, raquettes, fat bike et autres sont interdits)
- Le port des équipements de sécurité homologués CE est obligatoire. L'utilisation d'équipements de sécurité complémentaires homologués CE (lunettes, gants, protection des poignets, genoux et coudes) est fortement conseillée pour pratiquer ces activités.
- Les utilisateurs doivent impérativement respecter le sens d'utilisation des pistes comme précisé sur le plan des pistes et sur les panneaux de signalétique installés sur le stade (en dehors de règles spécifiques à l'occasion de compétitions)
- L'accès est interdit aux :
 - Spectateurs et piétons en dehors des zones prévues à cet effet.
 - Engins motorisés et non-motorisés non autorisés. Seuls les appareils d'entretien et de sécurité peuvent y circuler.
 - Vélos / cycles à moteur thermique
 - Animaux, même tenus en laisse.
- Les pistes de ski roue sont classées et réparties selon leur niveau de difficulté en 4 catégories en fonction des difficultés techniques, de leur longueur, de leur dénivelé positif cumulé, de la déclivité des descentes et des montées, etc...
 - Pistes faciles : flèches de couleur VERTE
 - Pistes de difficulté intermédiaire : flèches de couleur BLEUE
 - Pistes difficiles : flèches de couleur ROUGE
 - Pistes très difficiles : flèches de couleur NOIRE
 - Anneau de pénalité : flèches de couleur JAUNE



Syndicat Mixte

pour l'Équipement et l'Animation du Plateau de Retord et du Haut-Valromey

- Piste de difficulté intermédiaire : flèches de couleur ORANGE

Il est fortement recommandé au grand public / aux personnes non licenciées d'utiliser les pistes de ski rouge de difficulté "VERTE" et "BLEUE".

Article 1.5 – Utilisation du pas de tir

- L'accès et l'utilisation du pas de tir est soumis aux dispositions du Règlement Intérieur de la Fédération Française de Ski « Accès et utilisation des sites de biathlon » disponible en ligne sur le site : <http://www.ffs.fr/biathlon/reglement/reglementation-biathlon>

- Après utilisation des pas de tir

Afin de permettre de maintenir le stade de biathlon en bon état de fonctionnement, les règles suivantes doivent impérativement être respectées par tous.

À l'issue de chaque séance de tir, chaque utilisateur a la charge de nettoyer son poste de tir et de le remettre en bon état technique. Cela comprend :

- le ramassage des douilles éjectées sur la banquette de tir,
- la vérification de l'espace (aucune balle ne doit rester sur site)
- le retrait des cartons d'essai en fin de séance (il est interdit d'accéder au pas de tir pendant que d'autres utilisateurs pratiquent le tir)
- si nécessaire le balayage et nettoyage des tapis,
- le rangement des tapis sur chariots, ou pliés et rangés si l'espace sur chariot venait à manquer
- le ramassage des emballages de munitions et autres qui doivent être ramenés à la maison
- Il est interdit de jeter les douilles dans les poubelles, elles doivent être déposées dans la rigole de récupération du pas de tir.
- Au cas où un athlète / utilisateur relèverait un dysfonctionnement dans le matériel ou les locaux mis à sa disposition, il devra le signaler au gestionnaire à son départ du stade.

Article 1.6 – Organisation de manifestations

L'organisation de manifestations sur le stade de biathlon, et le domaine nordique plus largement, est subordonnée à une demande écrite adressée au Syndicat Mixte du Plateau de Retord.

Un schéma d'implantation de la manifestation, spécifiquement en cas d'installation de matériel supplémentaire étranger à l'équipement, devra être fourni par l'organisateur.

Il est interdit de modifier l'implantation des installations ou de démonter les équipements du stade de biathlon (signalétique, cibles, stockage, etc.).

Tout organisateur de manifestation devra souscrire une assurance spécifique à sa qualité d'organisateur et produire une attestation au Gestionnaire du Domaine Nordique avant la manifestation.

Chapitre 2 – Réservation, Tarifs et Horaires d'ouverture

Article 2.1 – Réservation

- Il est indispensable de réserver à l'avance l'utilisation du stade.
- Les réservations peuvent se faire par email à l'adresse suivante syndicatmixteretord@wanadoo.fr ou par téléphone au 06 68 51 01 74. Cette réservation peut être faite par l'entraîneur ou le moniteur dans le cas de séances organisées par un club, un comité de ski, une équipe nationale, une école de ski ou un moniteur indépendant.
- Dans le cadre d'un entraînement de club, de comité ou d'équipe nationale, comme dans le cadre privé une séance d'entraînement ne peut se faire que sous la responsabilité d'un adulte diplômé. Les encadrants devront fournir les copies des diplômes ci-dessous. Ces documents devront être présentés à tout moment sur demande du responsable du site.



Syndicat Mixte

pour l'Équipement et l'Animation du Plateau de Retord et du Haut-Valromey

Pour le tir à 50 m

- Diplômé d'État de ski nordique (en règle avec la législation),
- Diplôme MF2 biathlon

Remarque : le Diplôme d'Accompagnateur de Club Tir biathlon 50m autorise la surveillance de séances sous la responsabilité et avec la présence d'une autre personne diplômé MF2 ou Diplômé d'état; ce diplôme ne permet pas d'encadrer seul

Pour le tir à 10m :

- Diplôme MF1 Biathlon
- Diplôme Initiateur tir 10m Biathlon

- Dans le cadre d'un entraînement de club, de comité ou d'équipe nationale, pour obtenir l'autorisation d'accès au pas de tir, les pratiquants devront fournir une copie des documents suivants. Ces documents devront être présentés à tout moment sur demande du responsable du site.
 - Licence FFS section biathlon en cours de validité
 - Être détenteur d'un document attestant l'utilisation en règle de la carabine :
 - France : déclaration préfectorale ou carte européenne de transport d'arme.
 - Europe et Monde : passeport Européen ou équivalent.
- Toute arme ne peut être utilisée que par la personne pour laquelle elle est déclarée. A l'exception des clients en leçon particulière encadrés par un moniteur de ski diplômé d'état (en règle avec la législation en vigueur) et des compétiteurs sous l'autorité d'un entraîneur de la structure fédérale (Fédération Française de Ski).
- A chaque début et fin de séance de tir, obligation de se déclarer au directeur de la station / au responsable sur place.
- Pour les pratiques de groupe, le responsable du groupe doit se présenter en donnant le nombre précis de pratiquants (majors / mineurs) et d'encadrants (type de diplôme).
- Les utilisateurs doivent prendre connaissance du présent règlement et signer « l'attestation d'acceptation du règlement intérieur » présentée par le personnel du site.

Article 2.2 – Tarifs

- Les tarifs de l'accès au stade font l'objet d'une délibération du Conseil Syndical et ne peuvent être modifiés sans délibération préalable des membres du Conseil Syndical.
- L'ensemble des tarifs (entrée, initiations en groupe ou individuel) sont accessibles sur le site internet www.plateauderetord.com
- Les sommes perçues sont destinées à l'entretien et au fonctionnement du site.

Article 2.3 – Horaires d'ouverture

- Le Stade de Biathlon pourra être ouvert tous les jours de l'année en fonction des réservations reçues au préalable.
 - en hiver _____ de 9h00 à 17h00
 - en été _____ de 8h30 à 18h30
- Des séances nocturnes pourront être prévues.
- Toute utilisation en dehors des heures d'ouverture engage exclusivement la responsabilité personnelle du pratiquant.
- Le Syndicat Mixte du Plateau de Retord se réserve le droit de modifier ces horaires et jours d'ouverture en fonction d'animations ou d'événements particuliers sur le stade.
- Lors de manifestations sportives, culturelles et de loisirs, le gestionnaire se réserve le droit de réglementer l'accès au stade.



Syndicat Mixte

pour l'Équipement et l'Animation du Plateau de Retord et du Haut-Valromey

- En raison des circonstances particulières ou exceptionnelles, Le Syndicat Mixte du Plateau de Retord peut interdire ou limiter l'utilisation du pas de tir et modifier les horaires d'utilisation sans préavis.
- Le Syndicat Mixte du Plateau de Retord se réserve le droit de fermer le stade pour des raisons de sécurité ou tout autre raison jugée nécessaire.

Article 2.4 – Attribution des cibles

- Le Syndicat Mixte attribue, sous réserve de disponibilité, une ou plusieurs cibles et les accessoires aux biathlètes, Comités et groupes qui remplissent les conditions d'utilisation et qui en font la demande écrite.
- L'attribution des cibles est temporaire.
- L'attribution des cibles est valable pour la seule durée de la réservation.

Chapitre 3 – Responsabilité, Environnement, Engagement

Article 3.1 – Responsabilité

- Chaque utilisateur du pas de tir et / ou adulte encadrant, assume l'entière responsabilité des actes qui découlent de sa présence et de celle du mineur ou de la personne qu'il encadre sur le site ainsi que les utilisations des installations.
- Chaque utilisateur doit pouvoir justifier d'une assurance pour les responsabilités qu'il encourt lors de l'utilisation du Stade de Biathlon des Plans d'Hotonnes.
- Le Syndicat Mixte du Plateau de Retord et ses représentants se dégagent de toutes responsabilités et ne peuvent en aucun cas être tenus responsables d'éventuel dommage matériel ou physique lors de tout événement qui résulte de l'utilisation du site du Stade de Biathlon des Plans d'Hotonnes.

Article 3.2 – Environnement

Le Stade de Biathlon se trouve dans une ZNIEFF de type II : Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, et en toute proximité d'une zone Natura 2000. Il est indispensable de respecter l'espace dans lequel vous vous trouvez.

- Tout déchet doit être ramassé et emporté à la maison.
- Aucun déchet ne doit être laissé sur place par tous nos utilisateurs, licencié, accompagnateur comme grand public.
- Les sources de bruits, autres que les carabines, sont rigoureusement interdites.
- Il est interdit de tirer hors des horaires d'ouverture du stade de biathlon indiqués dans ce règlement intérieur.

Article 3.3 – Engagement

En pénétrant sur le stade, l'utilisateur accepte dans son intégralité le présent règlement.

Il s'engage à respecter les autres usagers et cherchera à cohabiter avec eux de façon harmonieuse.

En cas de non-respect du règlement, de fausses déclarations ou d'un comportement inadapté, l'usager engage sa propre responsabilité et décharge le gestionnaire du site et son personnel de toutes poursuites.

Le personnel de la structure gestionnaire du pas de tir a autorité pour exclure du site toute personne ne présentant pas les conditions requises.

Le 29 juin 2021

Le Président du Syndicat Mixte du Plateau de Retord

Mr Emin Philippe



P/O MR ANCIAN
Vice président